



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

**Délibération n°2020132**

**Date de convocation : 11/12/2020**

**Membres en exercice : 38**

**Votants : 30**

**Pour : 26**

**Contre : 1**

**Abstention : 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/01/2021

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Caderousse :** REYNIER-DUVAL Christophe, REHOR Béatrice

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude, KRAMER Céline

**Courthézon :** PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MARTIN Corinne, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle

**Jonquières :** VERMEILLE Thierry

**Orange :** BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, ANDRÈS Valérie, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

**Absents ayant donné pouvoir :** BISCARRAT Louis pouvoir à LAROYENNE Gilles, QUESTA Martial pouvoir à LAROYENNE Gilles, LORHO Marie-France pouvoir à SABON Denis, EICKMAYER Joëlle pouvoir à MARQUOT Xavier

**Absents non représentés :** VANDALLE Stéphanie, LAUZEN-JEUDY Fanny, FLEURY George-Andrée, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, ARSAC Marcelle, NORMANI Carole

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : ADMINISTRATION / ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD**

Dans un délai de 6 mois suivant son installation, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur, formalité imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se doter de ses propres règles visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent être obligatoirement fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire en application conformément à l'article L.2312-1 du CGCT,

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales en application de l'article L.2121-19 du CGCT,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20201221-DCC2020132-

- les conditions de consultation par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés en application de l'article L.2121-19 du CGCT,

- les modalités d'expression des conseillers communautaires ayant déclarés ne pas appartenir à la majorité communautaire, dans les supports utilisés par la communauté de communes pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT.

Il convient que le Conseil de Communauté adopte le projet de règlement intérieur ci-annexé.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 par envoi de l'article L.5211-1.,

**CONSIDÉRANT** que dans un délai de 6 mois suivant son installation, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur, formalité imposée par la loi,

**CONSIDÉRANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se doter de ses propres règles visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux,

**CONSIDÉRANT** que doivent être obligatoirement fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire en application conformément à l'article L.2312-1 du CGCT,

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales en application de l'article L.2121-19 du CGCT,

- les conditions de consultation par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés en application de l'article L.2121-19 du CGCT,

- les modalités d'expression des conseillers communautaires ayant déclarés ne pas appartenir à la majorité communautaire, dans les supports utilisés par la communauté de communes pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur annexé,

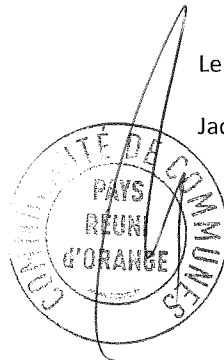
**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexé,
- **DIT** que ce règlement est valable pour toute la durée de la mandature et devra être renouvelé dans les 6 mois suivant le renouvellement de la composition des instances communautaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 21/12/2020

Le Président,

Jacques BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2484 00236-20201221-DC02020132-